

2021-04.11.04

Envoyé en préfecture le 08/11/2021

Reçu en préfecture le 08/11/2021

Affiché le

SLO

ID : 080-200070969-20211104-2021_0411_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 4 novembre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Mézières en Santerre sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, MARCEL Marie-Hélène, MENARD Sergine, PREVOST Anne-Marie, BLIN Monique, BERTOUX Julia, FOY CAVILLON Sandra suppléante de RIHET Anne, DAMAY Lydie, RAMON Marie-Gabrielle, TESTART Laëtitia, DEMORSY Roselyne,

Messieurs DURAND Pierre, BLIN Nicolas, CHARLES Gilles, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, LECONTE Yves-Robert, TEN Franck, VERONT Fabrice, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, BOQUET Cédric suppléant de LEGRAND Marc, DARCIS Philippe, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, MOURIER Francis, VIOLETTE Paul, NOCHEZ Didier, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, LOUIS Eric suppléant de MIANNE Michel, LEROY Jean-Maurice, PINARD Jean-Michel suppléant de WABLE Vincent, SZYROKI Jacky, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel

● Disposaient d'un pouvoir :

M. DURAND Pierre de Mme PATRICE-BOURDELLE Christine, Mme DOUAY Sonia de M. LECOINTE Jean-Noël, M. BLIN Nicolas de Mme ROSE Maryse-Corrinne, Mme BLIN de Mme PERONNET, M. BEAUMONT Joël de M. CARON Hubert, M. CHANTRELLE Brice de M. HEYMAN Christophe, M. NOCHEZ Didier de M. LAMOTTE Dominique, Mme TESTART Laëtitia de M. DEMOUY Bertrand, M. PINARD Jean-Michel de M. PARENTY Vincent, M. MEGLINKY Philippe de Mme RIQUIER Ludivine

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corrinne, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, RIQUIER Ludivine, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie
Messieurs LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, CARON Hubert, HOLLINGUE Rémy, TOURNIQUET Gautier, HEYMAN Christophe, LAMOTTE Dominique, DEMOUY Bertrand, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, CLEMENT Dominique

OBJET : Budget Principal et BA – Ecritures comptables - refacturation de frais

Rapport de Monsieur Alain DOVERGNE, Président de la CCALN

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 29.04.2021 relatifs aux votes des budgets primitifs de la CCALN et des Budgets Annexes RAPSE et RAPSA,

Les budgets annexes de l'assainissement et de l'eau potable retracent respectivement :

- Pour le budget assainissement : les dépenses et les recettes des services de l'assainissement collectif et non collectif
- Pour le budget eau potable : les dépenses et les recettes du service de l'eau potable

Suite à la prise de compétence de la CCALN à compter du 1er Janvier 2021 des compétences Eau et Assainissement, il convient de définir les modalités de remboursement des charges inhérentes à ces services (Charges de personnel- Indemnités d'élus) dans la mesure où certaines d'entre elles sont comptabilisées sur le Budget principal.

Il est donc proposé que ces coûts fassent l'objet d'un remboursement par les budgets annexes au sein desquels ces agents et élu exercent effectivement leurs missions (ventilation par budget au prorata du temps de travail effectif)

Remboursement des charges de personnel des Budgets Annexes Assainissement et Eau :

Les charges de personnel des budgets Assainissement et Eau comprennent les salaires et les charges afférentes à ces derniers, les visites médicales, le CNAS, les assurances, les cartes CADHOC et Cultures.

Les charges du personnel de direction des RASPA- RASPE inscrites au budget primitif de l'année N sont prises en charge par les BA RASPA et RAPSE à hauteur de 70% réparties équitablement entre ceux-ci. *(Les 30% restants correspondant à la compétence Erosion prise en charge sur le Budget Principal).*

Les charges de personnel des autres agents inscrites au budget primitif de l'année N sont prises en charge par les BA RASPA et RASPE à hauteur de 100% réparties équitablement entre ceux-ci.

Ces dernières feront l'objet d'une facturation trimestrielle de la part du Budget Principal à l'encontre des Budgets Annexes selon les modalités suivantes :

		BA RASPA	BA RAPSE
Versement	Date limite	Montant appelé	
1 ^{er} Facturation	30 Mars de l'année N	12.5% des charges de personnels réelles	12.5% des charges de personnels réelles
2 ^{ème} Facturation	30 Juin de l'année N	12.5% des charges de personnels réelles	12.5% des charges de personnels réelles
3 ^{ème} Facturation	30 Sept. de l'année N	12.5% des charges de personnels réelles	12.5% des charges de personnels réelles
4 ^{ème} Facturation	31 Déc. de l'année N	12.5% des charges de personnels réelles	12.5% des charges de personnels réelles

A noter que pour l'année 2021, le calendrier ci-dessous n'a pu être respecté, les 3 premières factures seront regroupées.

Un état annexe détaillant le calcul de ces charges sera joint au titre de recettes.

Indemnités de l'élu en charge des compétences Assainissement et Eau :

Les charges d'indemnités du Vice-Président en charge de la compétence inscrites au budget primitif de l'année N sont prises en charge par les BA RASPA et RASPE à hauteur de 70% réparties équitablement entre ceux-ci. *(Les 30% restants correspondant à la compétence Erosion prise en charge sur le Budget Principal).*

		BA RASPA	BA RAPSE
Versement	Date limite	Montant appelé	
1 ^{er} Facturation	30 mars de l'année N	12.5% des charges d'indemnités réelles	12.5% des charges d'indemnités réelles
2 ^{ème} Facturation	30 Juin de l'année N	12.5% des charges d'indemnités réelles	12.5% des charges d'indemnités réelles
3 ^{ème} Facturation	30 Septembre de l'année N	12.5% des charges d'indemnités réelles	12.5% des charges d'indemnités réelles
4 ^{ème} Facturation	31 décembre de l'année N	12.5% des charges d'indemnités réelles	12.5% des charges d'indemnités réelles

A noter que pour l'année 2021, le calendrier ci-dessous n'a pu être respecté, les 3 premières factures seront regroupées.

Un état annexe détaillant le calcul de ces charges sera joint aux titres de recettes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve les modalités de remboursement des charges de personnel par les Budgets Annexes RASPE et RASPA au Budget Principal telles qu'exposées ci-dessus,
- Dit que les sommes remboursées par les Budgets Annexes RASPE et RASPA au Budget Principal seront calculées à partir des montants réels nets,
- Dit que les titres de recettes seront émis par le Budget Principal à l'encontre les Budgets Annexes RASPE et RASPA selon les modalités définies ci-dessus,
- Autorise le Président et le Vice-Président Finances à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 8/11/2021

Affiché le 8/11/2021

Fait et délibéré, le 04 novembre 2021

à Mézières en Santerre

Le Président,


Alain DOVERGNE

